

# Le Règlement intérieur



#USMJ

# Par le présent règlement, le licencié déclare avoir pris connaissance des règles ci-dessous et s'engage à les respecter.

## 1. Inscription et licence

- L'obtention d'une licence est obligatoire pour pouvoir participer aux entraînements et aux compétitions organisées par la Fédération Française de Handball (FFHB), la Ligue des Pays de la Loire, le Comité 49 ou le club.
- La licence inclut une assurance de base couvrant les blessures liées à la pratique du handball.
- Le tarif de la licence est fixé chaque saison par le conseil d'administration. Il peut varier selon la catégorie d'âge du joueur.

## 2. Entraînements et matchs

- Les créneaux d'entraînement et les matchs sont définis en fonction de la catégorie du joueur et de son niveau d'engagement en compétition.
- La présence **régulière et la ponctualité sont exigées**. Chaque joueur doit faire preuve de **discipline** et de **motivation**.
- En cas d'absence ou de retard, le joueur doit prévenir son entraîneur dès que possible.
- Toute indisponibilité pour un match doit être signalée au moins **10 jours à l'avance**, afin d'éviter une amende de forfait facturée au club (**110 €**).
- Pour chaque séance, le joueur doit se présenter en tenue de sport adaptée, avec son ballon personnel et une bouteille d'eau ou une gourde.
- Les parents doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur ou d'un responsable du club avant de laisser leur enfant à la salle. Ils doivent également récupérer leur enfant dès la fin de la séance.
- Lors des matchs officiels, le port du short et du maillot du club est obligatoire jusqu'à la sortie complète du terrain.
- À la fin de chaque entraînement ou match, l'équipe est responsable de laisser les lieux (salle et vestiaires) **propres** pour l'équipe suivante.

## 3. Transport

- 
- Chaque joueur (ou ses parents s'il est mineur) s'engage à assurer au minimum **4 déplacements** au cours de la saison.
- Un planning de transport sera communiqué en début de championnat.
- En cas d'impossibilité d'assurer un déplacement prévu, il est demandé de s'organiser avec d'autres parents ou joueurs, et d'en informer le responsable d'équipe au plus tôt.
- En cas de transport en minibus, le conducteur est responsable en cas d'accident, sauf en cas de défaillance technique.
- Seuls les parents désignés sur le planning de transport pour les équipes régionales peuvent être remboursés des frais d'autoroute.
- **Aucun remboursement** n'est prévu pour les équipes évoluant en championnat départemental.

## 4. Matériel

- Chaque licencié est responsable du matériel collectif mis à sa disposition (maillots, shorts, ballons, chasubles, plots, vestiaires, salle, etc.).
- Toute dégradation volontaire engage la responsabilité individuelle du licencié.
- Il est demandé à chacun de respecter, ranger et prendre soin du matériel, en le remettant à sa place après usage.
- L'accès au local de rangement est réservé exclusivement aux entraîneurs et aux dirigeants du club.
- Pour les matchs, un maillot et un short sont prêtés à chaque joueur contre un chèque de caution de 50 €.
- Le reste de l'équipement (chaussures, chaussettes, etc.) reste à la charge du joueur.
- Tout achat de matériel doit être validé par le bureau du club.
- Les commandes doivent être passées exclusivement auprès des responsables "achats et matériel" du club. Dans le cas contraire, aucun remboursement ne sera effectué.

## 5. Discipline

- Les joueurs doivent faire preuve d'assiduité aux entraînements et aux matchs lorsqu'ils sont convoqués.
- Ils doivent adopter un comportement irréprochable, tant sur le terrain qu'en dehors, en respectant :
  - leurs coéquipiers,
  - les entraîneurs,
  - les adversaires,
  - les arbitres,
  - ainsi que le public.
- Le respect et le soin du matériel mis à disposition sont également exigés.

En cas de non-respect de ces règles, une commission disciplinaire interne au club pourra être saisie et convoquer le licencié concerné afin d'étudier les faits et prononcer, si nécessaire, une sanction.

- La consommation d'alcool par les mineurs, ainsi que la possession, la vente ou la consommation de produits illicites sont formellement interdites au sein du club. Tout manquement entraînera immédiatement la convocation du licencié devant la commission disciplinaire.
- Si un licencié reçoit un carton rouge pour voie de fait ou insulte envers un arbitre, toutes les sanctions sportives et financières décidées par la FFHB, la Ligue ou le Comité seront entièrement à sa charge. Le club se réserve le droit d'examiner son cas en bureau et en conseil d'administration.

## 6. Formations et stages

- Le club prend en charge les frais d'inscription et d'hébergement relatifs aux formations des encadrants et des arbitres, à condition que ces formations s'inscrivent dans les objectifs sportifs du club.
- L'USMJ prend également en charge les frais liés aux stages ou regroupements de joueurs dans le cadre de sélections officielles.
- Tout licencié qui s'engage dans une formation d'entraîneur ou d'arbitre, financée par le club, s'engage à mettre ses compétences au service du club pendant un minimum de trois ans à compter de la fin de la formation.

- Cela implique la gestion d'une équipe ou la participation régulière à l'arbitrage des rencontres du club.
- Un chèque de caution équivalent au coût de la formation devra être remis au club avant le début de celle-ci. Ce chèque sera restitué à la fin des trois années d'engagement effectif.

**Les frais liés à une section sportive scolaire (internat, scolarité, déplacements, équipements spécifiques) ne sont pas pris en charge par le club. Ils restent à la charge des familles, au même titre que les autres frais scolaires.**

## **7. Sécurité**

- Le club décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets personnels dans les locaux ou espaces utilisés pour la pratique du handball.
- Chaque licencié est responsable de la surveillance de ses effets personnels et est invité à ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires ou les salles.
- 

## **8. Participation à la vie du club**

- Chaque licencié est tenu de participer activement à la vie du club. Cela inclut notamment :
  - la tenue de la table de marque,
  - la participation à l'arbitrage des matchs du club.
- Un planning hebdomadaire est affiché dans la salle. Il est de la responsabilité de chaque joueur de le consulter régulièrement.
- En cas d'indisponibilité, il est impératif de trouver un remplaçant et d'en informer l'entraîneur ou un dirigeant dans les meilleurs délais.
- Lors de chaque week-end de compétition, le club organise une buvette. Pour garantir son bon fonctionnement, la participation des parents et des joueurs majeurs est attendue selon les besoins définis par les responsables.
- En parallèle, des manifestations sont régulièrement mises en place par la commission animation du club (loto, ventes, tournois, etc.). La mobilisation de tous les licenciés est attendue pour contribuer à la réussite de ces événements.
- Enfin, aucun groupe ou individu ne peut prendre de décision engageant le club (réservation de salle, organisation d'événement, achat de matériel, etc.) sans l'accord préalable du bureau.

## **9. Communication et informations au sein du club**

- La communication interne du club s'effectue par différents canaux afin de garantir une bonne circulation des informations entre les membres :
- Affichage dans la salle sur les panneaux prévus à cet effet,
- Imprimés transmis via les entraîneurs,
- Secrétariat du club,
- Site internet officiel, E-mails, WhatsApp.
- Un casier de rangement est également mis en place dans le bureau du club, avec une case dédiée à chaque équipe. Ce casier permet de diffuser :
- Seul le responsable d'équipe est autorisé à accéder à ce casier et au local où il est situé.
- Toute communication externe au nom du club (dans la presse, sur les réseaux sociaux, auprès d'organismes extérieurs, etc.) ne peut être faite que par des personnes expressément mandatées par le bureau ou le conseil d'administration.

## 10. Sections Loisir, Handfit et Baby Hand

Les licenciés des sections Loisir, Handfit et Baby Hand font partie intégrante du club de l'USMJ. À ce titre, le règlement intérieur s'applique pleinement à eux, au même titre qu'aux autres licenciés.

- Ils sont tenus d'informer le bureau de tout événement, déplacement ou activité spécifique à leur section.
- Leur participation est attendue lors des manifestations organisées par le club (lotos, ventes, tournois, etc.) ainsi qu'aux actions collectives comme les ventes ou les journées de mobilisation.

## 11. Mutations

- Voir annexe

## 12. Obligation d'honorabilité

Dans le cadre des fonctions d'encadrement (entraîneurs, dirigeants, encadrants bénévoles), toute personne âgée de 16 ans ou plus devra impérativement :

- Remplir le questionnaire d'honorabilité transmis par la FFHB,
- Ce questionnaire doit être complété lors du processus de qualification de la licence.

**Cette obligation vise à garantir la sécurité des mineurs et à maintenir un encadrement conforme aux exigences fédérales.**

Signature :

Le conseil d'administration de L'US Montreuil-Juigné Handball représenté par Cloé Veaux Piers, présidente.

Fait le **01/06/2026** à Montreuil-Juigné



#USMJ

# Annexe

Dans le cadre du développement de nos effectifs pour la saison prochaine, les mutations seront essentielles dans plusieurs catégories.

Afin d'accompagner au mieux les nouveaux arrivants tout en préservant l'équilibre du club, nous mettons en place une politique claire et équitable.

## Rappel de la règle fédérale

- **Moins de 12 ans** : mutation gratuite
- **12 à 16 ans** : mutation payante
- **Plus de 16 ans** : mutation payante

À l'**USMJ**, le club prend en charge les frais de mutation !  
...mais avec un engagement mutuel, juste et transparent

## Chèque de caution obligatoire

Montant = coût réel de la mutation

Ce chèque n'est pas encaissé, sauf dans deux cas :

## Engagements à respecter :

1- Rester au club pendant 2 saisons

→ Si départ après 1 an : le chèque est encaissé

2- S'impliquer comme bénévole sur 10 dates la 1ère année (Arbitrage, tenue de table, coaching, événements, etc.)

→ Si l'engagement bénévole n'est pas respecté : le chèque est encaissé

## Pourquoi cette démarche ?

Pour garantir un engagement réciproque, sain et durable.

Pour renforcer notre identité de club formateur, solidaire et participatif. •

Pour continuer à proposer un projet ambitieux, sans compromettre nos ressources.

**Ensemble, faisons de l'USMJ un club où il fait bon grandir, s'investir... et gagner !**



#USMJ